

## **Appel mondial 2025 de *Global Kairos for Justice* pour affirmer et défendre les droits des Palestiniens et le respect du droit international.**

Nous sommes voisins aujourd'hui, tous et partout dans le monde, et vivons une époque de chaos mondial marqué par la destruction de l'environnement, l'aggravation des catastrophes écologiques, une inégalité croissante entre riches et pauvres, l'influence excessive des entreprises, la montée de l'autoritarisme et des guerres sans fin.

Nous-mêmes sommes un mouvement composé de communautés de foi, d'étudiants, d'universitaires, d'organisations à but non lucratif, d'organisations de la société civile, de membres de syndicats, d'hommes d'affaires et d'autres gens de conscience et de bonne volonté qui voulons dénoncer l'indifférence et le silence croissants face aux violations systématiques du droit international par des États membres des Nations Unies.

Nous voulons attirer votre attention sur le fait que certains quittent le cadre d'un ordre international qui a été sérieusement construit après la Seconde Guerre mondiale, notamment à travers les **conventions sur les droits de l'homme et des institutions telles que les Nations unies, la Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale**, et nous nous engageons à plaider pour leur efficacité, leur intégrité, leur indépendance et leur autorité.

**Aujourd'hui nous sommes consternés par les lois, les politiques et les pratiques de l'État d'Israël qui aggravent les souffrances du peuple palestinien par la poursuite de l'occupation et une politique d'apartheid qui mène aujourd'hui à un nettoyage ethnique et un génocide.**

**C'est pourquoi nous appelons les dirigeants du monde entier à reconnaître et à insister sur les réalités énoncées ci-après<sup>1</sup> :**

1. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, reconnu dans d'innombrables résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations unies et réaffirmé par la Cour internationale de justice dans son [Avis consultatif](#) du 19 juillet 2024 sur les « Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (paragraphe 230-243) ».
2. Le droit au retour des réfugiés palestiniens, reconnu dans la [Résolution 194](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies.
3. Le droit du peuple palestinien à ne pas être soumis à un génocide et à la purification ethnique, reconnu dans la [Convention de 1948 pour la prévention et la punition du crime de génocide et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#).
4. Le droit du peuple palestinien à ne pas être soumis à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité, affirmé dans le statut de Rome de la Cour pénale internationale.
5. Le droit du peuple palestinien à la vie, à la liberté et à la dignité, et à la jouissance des droits énoncés dans le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966](#).
6. Le droit du peuple palestinien à ne pas être soumis à la discrimination raciale et à l'apartheid, comme l'interdit l'[Article 3 de la Convention internationale de 1966 sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale](#) et comme l'a récemment réaffirmé la Cour internationale de justice dans son « Avis consultatif du 19 juillet 2024 sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ».
7. Le droit du peuple palestinien à ne pas être soumis à la confiscation de ses terres, aux déplacements forcés, à une colonisation croissante et à la construction constante de nouvelles colonies israéliennes a été réaffirmé par la Cour internationale de justice dans son avis consultatif du 19 juillet 2024 sur les « Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (paragraphe 156-157, 285) ».
8. Le droit du peuple palestinien à ne pas être soumis à une occupation illégale par Israël a été récemment déclaré par la Cour internationale de justice dans son « Avis consultatif du 19 juillet 2024 sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ».

**À cette fin, nous nous engageons à mener des actions non violentes afin de parvenir à une paix juste et durable pour tous les peuples du Moyen-Orient.**

*Traduit par les Amis de Sabeel France*

---

<sup>1</sup> Une fois sur le site indiqué, choisissez la version du texte en français là où elle est proposée.